

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Saint-Sixte - Séance du 17 juin 2024

Nombre de membre en exercices : 15
 Nombre de membres présents au C.M. : 11
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération. : 11

Le dix-sept juin deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire.

Date de convocation : 10 juin 2024

ORDRE DU JOUR

1- ECOLE :

- Délibération, organisation du temps scolaire – Rentrée 2024
- Compte rendu du conseil d'école du 14/06/2024.
- « Projet Ecole », choix des critères de jugement et pénalités.

2- ORDURES MENAGERES :

- Délibération de la convention de soutien.
- Mise en place des nouveaux contenants.

3- RESSOURCES HUMAINES : avenant n°2 à la convention de mise à disposition

4- PROTECTION DES DONNEES : cybersécurité.

5- RESTAURANT : projet de reprise.

6- VOIRIE : enveloppe voirie investissement 2024-2026

7- ELECTIONS LEGISLATIVES : organisation du bureau de vote

>>> Questions diverses

Présents :

M. Jean-Maxence DEMONCHY, Mme Françoise LUGNIER, M. Pascal BARRIER, M. Philippe CIOCHETTO, Mme Nathalie FANGET, Mme Evelyne GRENIER, M. Daniel GUILLOT, M. Gilbert LELARGE, Mme Germaine RONDEL, M. Michel ROTAGNON, M. Matthieu VIDAL.

Absents excusés :

Mme Anne-Marie GIRAUDIAS, M. Karl LUGNIER, M. Philippe MACQUET, M. Sébastien PETION.

Secrétaire de séance :

Mme Germaine RONDEL.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2024 est arrêté.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 17 MAI 2024.

DELIBERATION CM2024-1706-001

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2024

Afin de préparer la rentrée scolaire 2024, l'Education nationale nous demande de nous prononcer sur l'organisation du temps scolaire et notamment si l'on souhaite prolonger les horaires en vigueur (CM2021-2105-001) pour les 3 ans à savoir :

Lundi	8h45 – 11h45	13h30 – 16h30
Mardi	8h45 – 11h45	13h30 – 16h30
Mercredi		
Jeudi	8h45 – 11h45	13h30 – 16h30
Vendredi	8h45 – 11h45	13h30 – 16h30

Le Syndicat du RPI a délibéré en disant que les horaires sont reconduits tels qu'ils le sont. Monsieur le Maire propose donc de suivre la décision du RPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : APPROUVE l'organisation du temps de travail pour la rentrée 2024.

- **Compte rendu du conseil d'école du 14/06/2024**

Présentation du bilan de l'année scolaire 2023-2024 et des effectifs prévus ainsi que leur répartition sur le RPI pour l'année scolaire 2024-2025.

- **« Projet Ecole », choix des critères de jugement et pénalités**

Le Conseil Municipal a retenu les critères de jugement pour l'attribution du marché public d'appel d'offre ainsi que les pénalités en cas de problèmes.

DELIBERATION CM2024-1706-002

OBJET : délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, **Citeo** a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule ou dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Saint-Sixte pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par **Citeo**, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec **Citeo**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale, VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56, VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers, VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 17 juin 2024 au 31 décembre 2025.

- **Mise en place des nouveaux contenants.**

L'entreprise TDS (Transport De Savigneux) a été retenu par Loire Forez Agglomération pour distribuer les contenants pour les ordures ménagères. Ils seront distribués en porte à porte du 1^{er} au 13 juillet 2024.

DELIBERATION CM2024-1706-003

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour la surveillance des installations d'assainissement.

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition son service technique auprès du service de l'assainissement de Loire Forez agglomération pour la réalisation entre autres de la mission de surveillance d'installations d'assainissement. Tenant compte de la mise hors service de la station « Les Trouillères » d'Arthun et de la reprise, par le service de l'assainissement de Loire Forez agglomération, de la station du « Bourg » de Saint-Sixte, devenue trop complexe, une réduction de la tournée de surveillance des installations d'assainissement (annexe 1 de l'avenant n°2) est proposée.

L'avenant n°2 prend en compte le nouveau périmètre d'intervention, le montant de la mise à disposition pour un montant de 6 179,11 € avec en annexe, les prévisions d'utilisation annuelle du service mis à disposition en découlant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour la surveillance des installations d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée illimitée. **AUTORISE** le Maire à signer les avenants de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattachent.

DELIBERATION Protection des données - cybersécurité.

Reporté au prochain conseil municipal

RESTAURANT : projet de reprise

Un groupe de travail se réunit de manière régulière afin de trouver un nouveau gérant.

VOIRIE : enveloppe voirie investissement 2024-2026

Présentation de l'enveloppe voirie investissement pour la fin de mandat.
Etude des limitations de vitesse pour les traversées de Limes, Varenne, La fabrique.
Entretien des chemins communaux.

ELECTIONS LEGISLATIVES : organisation du bureau de vote

QUESTIONS DIVERSES

- **Ressources humaines** : étude du renouvellement et aménagement du contrat de travail de la Secrétaire de Mairie.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mise en place d'un nouveau plan de circulation pour les journées festives organisées par l'Association CESSE les 7 et 8 septembre 2024.

Le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal le 17 juin 2024 à 22h00.

Le Maire
Jean-Maxence DEMONCHY



La secrétaire
Germaine RONDEL

